



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/ MH
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
Lensois F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE HUIT
SEANCES D'EXPRESSION AU CENTRE SOCIOCULTUREL
F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations
à des adjoints,

Considérant que la mise en place des ateliers
d'expression, animés par Monsieur Mickaël
MOSLONKA, écrivain public, programmés de
septembre à décembre 2022, les lundis de 14h à 16h
(19 et 26 septembre, 3,10 et 17 octobre, 7, 14 et 21
novembre) au Centre Socioculturel Lensois F.
VACHALA, 8 séances (hors vacances scolaires), et une
réunion d'échanges lancement de 2 heures (date à
définir) nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 309

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place des ateliers
d'expression, animés par Monsieur Mickaël MOSLONKA, écrivain public, programmés
de septembre à décembre 2022, les lundis de 14h à 16h (19 et 26 septembre, 3,10 et
17 octobre, 7, 14 et 21 novembre) au Centre Socioculturel Lensois F. VACHALA, 8
séances (hors vacances scolaires), et une réunion d'échanges lancement de 2 heures
(date à définir).

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1440€TTC (Mille quatre cent quarante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15/09/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 15/09/2022
Sous-Prefecture de Lens